

Compte rendu de séance

Séance du 12 Juin 2019

L' an 2019 et le 12 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mme PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHATELAIN Laëtitia à M. CHANTEAU Jean-Claude

Absent(s) : M. GOUEFFON Hubert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 07/06/2019

Date d'affichage : 07/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 02/08/2019

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. VERNHES DOMINIQUE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE - D_2019_020
- CONTRAT SEGILOG - D_2019_021
- CREATION DE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - D_2019_022
- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE D_2019_023
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPNL - D_2019_024
- CONVENTIONS EOLIENNES - D_2019_025
- INSTALLATION DE RALENTISSEURS SUR LA COMMUNE DE CROTTES EN PITHIVERAIS - D_2019_026

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 15 avril dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

Le Maire demande ensuite au conseil de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Renouvellement du contrat Ségilog

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter cette délibération et examinent ensuite les points suivants :

I- DELIBERATIONS :

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE - réf : D 2019_020

Considérant que le véhicule utilitaire (Twingo) de la commune utilisé par l'agent technique doit être changé, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de différents concessionnaires pour le remplacement de celui-ci, à savoir :

- Renault Beauce Gâtinais Automobiles - Kangoo Express Générique DCI 75 - 12 407,56 € TTC,
- Peugeot Pithiviers - Partner Pro HDI 75 - 14 994,00 € TTC,
- Ford Automobile Orléans - Ford Transit Connect - 15 134,40 € TTC,
- Fiat Orléans - Fiat Doblo Cargo - 12 474,56 € TTC,
- Renault Retail Group Orléans - Kangoo Express Générique DCI 75 - 11 822,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre faite par Renault Retail Group Orléans pour un Kangoo Express Générique DCI 75 à 11 822,04 € TTC,
- Autorise le maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT SEGILOG - réf : D 2019_021

Considérant que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations services signé avec Ségilog/Berger Levraut arrive à échéance le 31/07/2019,

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat allant du 01/08/2019 au 31/07/2022. Les modalités de règlement par an pour les 3 années sont les suivantes :

- Cession du droit d'utilisation : 1 773,00 € HT,
- Maintenance, formation : 197,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions du nouveau contrat Ségilog/Berger Levraut allant du 01/08/2019 au 31/07/2022,
- Autorise le maire à signer celui-ci.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - réf : D 2019_022

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- Un emploi de secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet soit 8/35ème pour effectuer le poste de secrétaire de mairie à compter du 03 juin 2019,
- Un emploi de secrétaire de Mairie au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet soit 20/35ème pour effectuer le poste de secrétaire de mairie à compter du 21 août 2019,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe. L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- La proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs comme suit,

CADRES EMPLOIS	OU	CATEGORIE	EFFECTIF	D U R E E
				HEBDOMADAIRE DE SERVICE
				(Nombre heures et minutes)
F I L I E R E ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C		1	8/35ème (du 03/06/2019 au 20/08/2019 et à supprimer à compter du 21/08/2019)
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C		1	20/35ème (à compter du 21/08/2019)
F I L I E R E TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1	16/35ème
Adjoint Technique Territorial	C		1	3.5/35ème

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE - réf : D 2019 023

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau HTA (dérivation Le Moulin) sur la commune de Crottes-en-Pithiverais, la SICAP demande la mise à disposition d'un terrain de 10 m2 sur le chemin communal du moulin à Crottes-en-Pithiverais (dont plan ci-joint) pour poste de transformation de courant électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de la mise à disposition du terrain situé sur le chemin communal du moulin à Crottes-en-Pithiverais,
- autorise le maire à signer les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPNL - réf : D 2019 024

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 aménageant les modalités du transfert en accordant la faculté pour les communes membres de la communauté de communes de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 et L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du Loiret et du Loir-et-Cher du 30 Décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la

Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°2019-51 en date du 07 Mai 2019 approuvant la modification des statuts et de la prise de compétence « Fourrière Animale » ;

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- . d'approuver le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.
- . d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION EOLIENNE AVEC JP ENERGIE ENVIRONNEMENT - réf : D 2019_025

Considérant que Les Eoliennes Citoyennes, filiale de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT envisage l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Crottes-en-Pithiverais,

Considérant que la commune s'oblige irrévocablement et définitivement à la constitution de servitudes pour les chemins communaux situés sur le domaine privé afin de permettre la construction,

Monsieur le Maire présente la promesse de constitution de servitudes et d'autorisations en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien (jointe à la délibération), à savoir :

- Objet des servitudes promises : servitude d'accès, passage de câbles, servitude de survol des pales d'éolienne,
- Servitudes promises : Fonds servant et fonds dominant
- Durée des servitudes : 41 ans,
- Montant : 3 250 €/MW,
- Paiement : à terme échu dont l'échéance est fixée à la date de la déclaration d'ouverture de chantier et au plus tard le 1er jour du 19e mois suivant la levée d'option. Pour les années suivantes : l'échéance de paiement est fixée à la date anniversaire du 1er jour du 19e mois précisé ou de l'anniversaire de la date ultime,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décide :

- d'accepter la promesse de constitution de servitudes et d'autorisations en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien proposé par Les Eoliennes Citoyennes 16, filiale de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention jointe à la délibération.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

INSTALLATION DE RALENTISSEURS SUR LA COMMUNE DE CROTTES EN PITHIVERAIS - réf : D 2019_026

Considérant la nécessité de ralentir la circulation des véhicules dans la commune de Crottes-en-Pithiverais, Rue de la Mairie,

Monsieur le Maire présente les devis de l'Entreprise YOU :

- Installation de plateau surélevé pour un montant HT de 9 404,00 €,
- Installation de coussins berlinois en béton (2 pour les 2 voies) pour un montant de 10 867,00 €,

Après étude des devis, les membres du conseil municipal décide :

- de retenir le devis de l'Entreprise YOU de 9 404,00 € pour la mise en place d'un plateau surélevé dans la rue de la mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à faire une demande de subvention auprès du FAPO dans le cadre des travaux de voirie,
- de prévenir les administrés de la mise en place du ralentisseur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

II- DEVIS EN COURS :

- MEFRAN : Monsieur le Maire présente les offres de la société MEFRAN concernant un destockage de tables de 1.80 m x 0,76 m, à savoir :
 . Table Lifetime pliante pour un montant de 63 € au lieu de 98 €.
 . Table Lifetime encastrable pliante pour un montant de 73 € au de 115 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer un devis pour l'achat de 6 tables pliantes encastrables à 73 € HT/table.

- Réseau d'eau : Un devis de terrassement a été demandé pour résoudre le problème d'évacuation d'eau lors de débordements de la mare située rue de Neuville à l'entreprise A.E.D. Terrassement pour un montant de 990 € TTC. Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis.

III- TRAVAUX EN COURS :

- Panneaux photovoltaïques : Une tranchée a été fouillée afin d'effectuer le raccordement en électricité.

- Eclairage public par du LED : Le chantier est en cours de réalisation.

IV : 14 JUILLET 2019 :

Les membres du conseil organisent le déroulement de la journée du 14 juillet (jeux, goûters,...). Monsieur le Maire demandera à l'entreprise DRU Couverture que l'échaffaudage, situé près de bâtiment à l'arrière de la mairie, soit enlevé avant la manifestation. Des bulletins d'inscriptions au goûter dînatoire seront distribués début juillet dans les boîtes aux lettres des administrés en précisant que les festivités commenceront à partir de 16 h 30.

V : AFFAIRES DIVERSES :

- CCNPL : Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 28/05/2019

- SMIS : Monsieur le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du conseil syndical

- Logements communaux : . Teillay : Arrivée de nouveaux locataires au 01/06/2019,
 . Crottes : Arrivée de nouveaux locataires prévus pour début juillet 2019.

- Emprunt bancaire : Monsieur le Maire doit contacter des organismes bancaires afin d'établir un emprunt pour un montant de 10 000 € correspondant à la partie non subventionnable pour les travaux des panneaux photovoltaïques et un autre emprunt pour les travaux d'enfouissement du réseau d'eau de Teillay.

- Aire de Jeux : Le contrôle des installations a été effectué. Le rapport indique les remarques suivantes :
Panneau avec arrêté d'interdiction de fumer manquant, espace près du toboggan non gravillonné et poteaux de foot à resceller.

- Eglise :

. Teillay : Plusieurs ampoules à changer, Vernissage le 22/06/2019, Réunion d'accessibilité sur place le 27/06,
. Crottes : Problème de gaz, de porte et de corde pour la cloche.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 27/08/2019
Le Maire
Daniel POINCLoux



